

SOMMAIRE

- I. RÈGLEMENT - OFFRE PARRAINAGE
- II. RÈGLEMENT – OFFRE BILLETÉRIE DELTA FESTIVAL
- III. Jeu concours Delta Festival 2023

RÈGLEMENT - OFFRE PARRAINAGE

CONDITIONS DU PARRAINAGE

VALIDABLES DU 01/04/2023 AU 31/12/2023 INCLUS

Solimut Mutuelle de France met en place une offre de parrainage à destination d'une partie de ses adhérents, consistant en l'attribution de cadeaux à tout adhérent (ci-après : « le parrain ») s'associant à l'adhésion d'un nouveau membre (ci-après : « le filleul »).

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de l'offre ainsi que les bénéficiaires concernés.

ARTICLE 1 : OFFRE

Lors de la conclusion d'une nouvelle adhésion à une couverture santé assurée par Solimut Mutuelle de France dans le cadre d'un parrainage, et ayant une date de prise d'effet entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2023 inclus :

- 30 € sont offerts au parrain sous forme de crédit cadeau utilisable sur la plateforme Cadhoc ;
- 15 € sont offerts au filleul sous la forme d'une exonération des frais de dossier ;
- De plus, Solimut Mutuelle de France s'engage à reverser 10 € de dons, répartis à part égale (soit 5 € par association) entre le Secours Populaire Français et SOS MÉDITERRANÉE.

La date d'effet de l'adhésion du filleul doit avoir lieu le mois suivant du parrainage ; à défaut, aucune dotation ne sera due.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Cette offre s'adresse aux nouveaux adhérents souscrivant une couverture santé auprès de Solimut Mutuelle de France et ayant été parrainés par un autre adhérent couvert en santé par la Mutuelle.

Le parrain doit être adhérent d'une couverture santé, souscrite soit à titre individuel, soit à titre collectif à adhésion facultative ou obligatoire, parmi les suivantes :

- ATTITUDE
- SOLI HOSPIT
- HOSPIT'ATTITUDE
- ATTITUDE MONACO
- PRIORI'TER
- HORIZON INDÉPENDANTS
- LIBERTÉ PLUS
- ÉTUDIANTS
- ÉNERGIE INDÉPENDANTS
- ÉNERGIE COMMUNE
- ÉNERGIE MONTREUIL
- ÉNERGIE ASSO
- FÉNARAC
- CAPI
- HEYRIEUX et ses 7 communes

Par exception, n'est pas concerné par le présent règlement le contrat CSMR (couverture supplémentaire maladie des retraités). Ainsi, aucune offre promotionnelle n'est due si le parrain est adhérent au contrat CSMR, ou si le filleul souhaite souscrire au contrat CSMR.

Le filleul, qu'il s'agisse d'un proche, d'un ami, d'un voisin ou d'un collègue de travail, doit quant à lui adhérer à une couverture santé souscrite soit à titre individuel, soit à titre collectif à adhésion facultative.

Pour que les offres promotionnelles définies au présent règlement soient applicables, l'adhésion du parrain doit être effective au jour de l'adhésion du filleul.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION

Cette offre est valable pour toute nouvelle adhésion au Règlement Mutualiste Santé ou à un contrat collectif facultatif frais de santé, effectuée entre le 01/04/2023 et le 31/12/2023, avec une prise d'effet entre le 1^{er} mai 2023 et le 1^{er} janvier 2024 inclus, et réalisée :

- Soit dans l'une des agences de la Mutuelle,
- Soit par téléphone,
- Soit en ligne sur le site www.solimut-mutuelle.fr,
- Soit par courrier (le cachet de la Poste faisant foi). Les adhérents doivent justifier de la réception du courrier ou de l'email promotionnel lors de leur adhésion afin de bénéficier de ces offres.

Les parrains ainsi que les filleuls doivent communiquer à la Mutuelle une adresse email valide ainsi que leur numéro de téléphone lors de leur adhésion santé pour bénéficier de la présente offre.

Ces offres sont non cumulables avec toute autre offre promotionnelle en cours. Seule l'offre la plus avantageuse s'applique au nouvel adhérent.

La date d'effet de l'adhésion du filleul doit avoir lieu le mois suivant du parrainage ; à défaut aucune dotation ne sera due.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU PARRAINAGE EN SANTÉ ET ATTRIBUTION DES OFFRES

Lors de son adhésion à l'une des offres listées ci-avant, chaque adhérent se voit transmettre un code parrainage unique, qu'il peut communiquer à toute personne qui souhaiterait devenir son filleul.

Pour les parrains déjà adhérents et les nouveaux adhérents n'ayant pas renseigné d'adresse mail ou de numéro de téléphone portable, le code parrainage sera disponible en agence sur simple demande.

Le code parrainage du parrain, ainsi que ses nom et prénom, devront obligatoirement être communiqués par le filleul lors de son adhésion.

Le parrain recevra automatiquement son crédit-cadeau par email dans le mois suivant l'expiration de son délai de renonciation de 14 jours.

Le don sera versé 6 mois après le parrainage directement aux associations.

L'attribution de l'offre pour les filleuls se fait automatiquement lors de l'adhésion.

Article 4-1 : Offre pour le parrain - le crédit cadeau :

Le parrain reçoit un email avec son crédit cadeau.

L'offre en crédit cadeau doit être activée et dépensée sur le site <https://solimut-mutuelle.espace-up-cadeaux.com/>. Il est possible que le parrain doive à nouveau fournir ses coordonnées pour le recevoir.

Un crédit cadeau correspond à un avoir, qui est offert par Solimut Mutuelle de France, et qui s'utilise comme moyen de paiement pour commander, en ligne, une carte cadeau, un chèque cadeau, un coffret cadeau,

choisis par l'adhérent parmi les magasins ou sites internet des enseignes partenaires, ou bien un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc.

La valeur du crédit cadeau choisi sera déduite du montant de son achat. Pour cela, le parrain devra choisir dans les moyens de paiement « Crédit Cadeau Solimut » puis cliquer sur « ajouter une carte ». Il mettra alors le code de crédit cadeau récupéré dans l'email dans l'encadré prévu à cet effet.

Le Crédit cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un an, la date d'envoi du code d'activation du crédit cadeau faisant foi.

Le crédit cadeau non consommé au terme du délai d'un an sera perdu sans qu'aucun recours ne soit possible.

Le crédit cadeau doit être utilisé avec la même adresse mail que celle communiquée par le parrain à Solimut Mutuelle de France.

Article 4-2 : Offre pour le filleul :

Les frais de dossier tels que mentionnés sur le bulletin d'adhésion sont offerts au filleul lors de l'adhésion.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

La promotion est réservée exclusivement au parrainage de nouveaux adhérents, sans antécédent de couverture santé en cours, ou résiliés en 2020, 2021, 2022 ou 2023, ou radiés pour défaut de paiement.

Le filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois pour un même produit. En outre, chaque parrain est limité à 10 parrainages en santé par année civile.

Le parrainage mutuel et réciproque entre deux nouveaux adhérents est interdit. L'un ou l'autre doit être considéré comme nouvel adhérent, sans parrainage, avant de pouvoir parrainer un filleul.

Les salariés de Solimut Mutuelle de France et leurs ayants droits, quels que soient leur poste ou leur statut, n'ont pas la possibilité de parrainer.

Aucune dotation ne sera due en cas de défaut de paiement des cotisations de la part du filleul dès le premier mois de son adhésion.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Solimut Mutuelle de France (ci-après « la Mutuelle »), en sa qualité de Responsable de Traitement, procède au traitement des données à caractère personnel des adhérents aux fins de l'organisation de l'opération promotionnelle ci-avant décrite. Les données susceptibles d'être collectées incluent :

- Nom et prénom,
- Coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel),
- Données de contrat (n° de contrat...).

Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement des adhérents (parrains et filleuls).

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux personnels en charge de l'organisation et du suivi de l'opération promotionnelle. Il s'agit des personnels travaillant au sein des services marketing, commercial, relation client, prospection, et informatique. Les données à caractère personnel peuvent être adressées à des partenaires et des prestataires externes.

Pour le bon déroulé de l'opération, les partenaires décrits en annexe des présentes seront amenés à traiter des données à caractère personnel en qualité de sous-traitants. Les données collectées (nom, prénom et n° de contrat) le seront exclusivement aux fins de vérification d'identité des adhérents. Solimut Mutuelle de

France s'engage à ne faire appel qu'à des prestataires présentant un niveau de protection concernant le traitement des données à caractère au moins égal aux spécifications des réglementations susvisées.

Les données personnelles traitées pour les finalités susvisées sont conservées au maximum pendant trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale avec l'adhérent.

Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles, les adhérents disposent sur leurs données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de définition d'instruction sur leur sort en cas de décès et de portabilité (restitution ou transfert), en s'adressant au Délégué à la protection des données, par e-mail à l'adresse dpo.smf@solimut.fr ou par courrier à l'adresse :

DPO – Solimut Mutuelle de France, 7 quai de la Joliette, 13002 MARSEILLE.

Par ce biais, les adhérents peuvent également à tout moment s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière, ainsi que s'opposer sans motif à la prospection commerciale.

Si toutefois, un adhérent considère, après ce contact avec le Délégué à la protection des données, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une plainte à la CNIL à l'adresse suivante: 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet: www.cnil.fr

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la politique de protection des données présentes sur le site de la Mutuelle ou en solliciter une copie auprès d'un conseiller mutualiste en agence.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation, si la Mutuelle n'est plus en capacité de fournir la dotation prévue au sein du présent règlement, elle pourra fournir une dotation d'une valeur équivalente sans que cela puisse faire l'objet d'une nouvelle réclamation.

Pour rappel, conformément à l'article 2224 du Code civil, toute action dérivant du présent règlement est prescrite par cinq ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

RÈGLEMENT - OFFRE BILLETÉRIE DELTA FESTIVAL

CONDITIONS DE L'OFFRE

VALABLE DU 05/04/2023 AU 26/08/2023 INCLUS

Solimut Mutuelle de France met en place une offre à destination d'une partie de ses adhérents et de prospects, ci-après dénommés « les bénéficiaires », consistant en une réduction sur le prix de la place achetée auprès du Delta Festival.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de l'offre ainsi que les bénéficiaires concernés.

ARTICLE 1 : OFFRE

Lors de la conclusion d'une nouvelle adhésion aux contrats collectifs frais de santé à destination des Etudiants (*contrats n°3036-13/2021/07/20 et n°3037-13/2021/07/20*) assurés par Solimut Mutuelle de France, et ayant une date de prise d'effet entre le 5 avril 2023 et le 26 août 2023 inclus :

- 30 € sont déduits du prix de la place achetée par le bénéficiaire auprès du Delta Festival, sous forme d'un code promotionnel, et sont pris en charge par Solimut Mutuelle de France ;

Par ailleurs, les adhérents à un contrat Etudiant assuré par Solimut Mutuelle de France, tel que défini à l'article 2, bénéficient également de cette offre.

L'offre est limitée à 211 codes promotionnels permettant une prise en charge d'une partie du billet à hauteur de 30€. Un seul code promotionnel est attribué par nouvelle adhésion. L'offre cesse lorsque les 211 codes promotionnels sont épuisés, et au plus tard le 26/08/2023.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Cette offre s'adresse aux nouveaux adhérents aux contrats collectifs frais de santé à destination des Etudiants assurés par Solimut Mutuelle de France, à savoir :

- > Contrat collectif à adhésion facultative frais de santé n°3036-13/2021/07/20 (étudiants boursiers de la région PACA)
- > Contrat collectif à adhésion facultative frais de santé n°3037-13/2021/07/20 (étudiants)

Par ailleurs, cette offre s'adresse aux adhérents à ces contrats, ayant adhéré antérieurement à la mise en place de cette campagne.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION

Cette offre est valable pour toute nouvelle adhésion aux contrats collectifs facultatifs frais de santé définis à l'article 3, effectuée entre le 05/04/2023 et le 26/08/2023 inclus, avec une prise d'effet entre le 5 avril 2023 et le 26 août 2023 inclus, et réalisée :

- Soit dans l'une des agences de la Mutuelle,
- Soit par téléphone,

- Soit en ligne sur le site www.solimut.fr

Les bénéficiaires doivent communiquer à la Mutuelle une adresse email valide ainsi que leur numéro de téléphone lors de leur demande d'adhésion au contrat collectif pour bénéficier du présent règlement.

L'adhésion du bénéficiaire doit être validée par Solimut Mutuelle de France pour ouvrir droit au bénéfice de l'offre, le bénéficiaire doit notamment avoir remis l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à son adhésion.

Par ailleurs, cette offre s'adresse aux adhérents à un contrat Etudiant assuré par Solimut Mutuelle de France, tel que défini à l'article 2, ayant adhéré antérieurement à la mise en place de cette campagne.

Ces offres sont non cumulables avec toute autre offre promotionnelle en cours. Seule l'offre la plus avantageuse s'applique au nouvel adhérent.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'OFFRE

Pour toute nouvelle adhésion, le bénéficiaire doit se rendre sur le lien suivant <https://delta-festival.solimut.fr/> et compléter les champs à renseigner afin qu'un conseiller Solimut Mutuelle de France le contacte et formalise son adhésion.

Pour les bénéficiaires qui sont déjà adhérents à Solimut Mutuelle de France sur un contrat permettant de bénéficier de l'offre, un mail leur est adressé présentant l'offre et comprenant un lien renvoyant vers le formulaire de demande.

Un code promotionnel est remis à l'adhérent par mail, qu'il peut utiliser sur le site du Delta Festival afin de déduire 30€ du prix de sa place.

Le code promotionnel est utilisable une fois, durant la période de validité du présent règlement et sous réserve que des places soient disponibles pour le Delta Festival. Le code promotionnel non consommé avant le 26/08/2023 inclus sera perdu sans qu'aucun recours ne soit possible.

Solimut Mutuelle de France ne peut engager sa responsabilité sur la disponibilité de places pour le Delta Festival lors de l'adhésion du bénéficiaire à la Mutuelle.

Si l'évènement du Delta Festival est complet ou annulé, le code promotionnel remis à l'adhérent est caduc.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

La promotion est réservée exclusivement aux adhérents, sans antécédent de couverture santé en cours, ou résiliés en 2021, 2022 ou 2023, ou radiés pour défaut de paiement.

L'offre est limitée à 211 codes promotionnels d'un montant de 30€. Un seul code promotionnel est attribué par bénéficiaire, dans la limite de ce stock.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Solimut Mutuelle de France (ci-après « la Mutuelle »), en sa qualité de Responsable de Traitement, procède au traitement des données à caractère personnel des adhérents aux fins de l'organisation de l'opération promotionnelle ci-avant décrite. Les données susceptibles d'être collectées incluent :

- Nom et prénom,
- Coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel),
- Données de contrat (n° de contrat...).

Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement des adhérents.

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux personnels en charge de l'organisation et du suivi de l'opération promotionnelle. Il s'agit des personnels travaillant au sein des services marketing, commercial, relation client, prospection, et informatique. Les données à caractère personnel peuvent être adressées à des partenaires et des prestataires externes.

Pour le bon déroulé de l'opération, les partenaires de Solimut Mutuelle de France peuvent être amenés à traiter des données à caractère personnel en qualité de sous-traitants. Les données collectées (nom, prénom et n° de contrat) le seront exclusivement aux fins de vérification d'identité des adhérents. Solimut Mutuelle de France s'engage à ne faire appel qu'à des prestataires présentant un niveau de protection concernant le traitement des données à caractère au moins égal aux spécifications des réglementations susvisées.

Les données personnelles traitées pour les finalités susvisées sont conservées au maximum pendant trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale avec l'adhérent.

Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles, les adhérents disposent sur leurs données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de définition d'instruction sur leur sort en cas de décès et de portabilité (restitution ou transfert), en s'adressant au Délégué à la protection des données, par e-mail à l'adresse dpo.smf@solimut.fr ou par courrier à l'adresse :

DPO – Solimut Mutuelle de France, 7 quai de la Joliette, 13002 MARSEILLE.

Par ce biais, les adhérents peuvent également à tout moment s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière, ainsi que s'opposer sans motif à la prospection commerciale.

Si toutefois, un adhérent considère, après ce contact avec le Délégué à la protection des données, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une plainte à la CNIL à l'adresse suivante: 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet: www.cnil.fr

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la politique de protection des données présente sur le site de la Mutuelle ou en solliciter une copie auprès d'un conseiller mutualiste en agence.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation tardive, si la Mutuelle n'est plus en capacité de fournir le code promotionnel prévu au sein du présent règlement, elle pourra fournir une dotation d'une valeur équivalente sans que cela puisse faire l'objet d'une nouvelle réclamation.

Pour rappel, conformément à l'article L.2224 du Code civil, toute action dérivant du présent règlement est prescrite par cinq ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

RÈGLEMENT – JEU CONCOURS DELTA FESTIVAL

CONDITIONS DU JEU CONCOURS

VALIDABLES DU 16/08/2023 AU 20/08/2023 INCLUS

Préambule

Solimut Mutuelle de France, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRÈNE sous le numéro 383 143 617, dont le siège social est situé au Castel Office, 7 quai de la Joliette, 13002 Marseille,

Dénommée ci-après « l'Entreprise organisatrice », organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Delta Festival 2023 » (ci-après dénommé le « Jeu » ou « l'Opération ») du 16 au 20 août 2023, tendant à l'attribution d'une dotation selon les conditions définies par le présent règlement.

Article 1. Conditions de participation

La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est accessible à toute personne physique majeure de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) abonnée à la page Instagram de Solimut Mutuelle de France (https://www.instagram.com/solimut_mutuelle/), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

Ce tirage au sort est limité à une participation par personne et par foyer (même nom, même adresse) et implique une attitude loyale.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions, comportant une anomalie, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère, sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale, tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

L'Entreprise organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse causer un grief à l'Entreprise organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Article 2. Modalités de participation

Le jeu est organisé du 16 au 20 août 2023. L'Entreprise organisatrice se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le tirage au sort se déroule exclusivement sur la page officielle Instagram de Solimut Mutuelle de France, accessibles à l'adresse suivante : https://www.instagram.com/solimut_mutuelle/ ou via tout lien hypertexte y redirigeant.

Pour jouer, le participant doit :

- Posséder un compte actif sur Instagram et s'y rendre, puis accéder aux pages Solimut Mutuelle de France et Delta Festival,
- Être abonné aux comptes Solimut Mutuelle de France et Delta Festival (en cliquant sur « s'abonner » sur Instagram) au moment du tirage au sort,
- Taguer au moins deux autres personnes sous la publication relative au présent Jeu. Pour augmenter ses chances*, le participant peut également partager ladite publication en story
- Prendre connaissance et accepter le présent règlement,

L'inscription ne sera considérée comme effective qu'au terme de ces étapes.

Le tirage au sort sera effectué par l'Entreprise organisatrice parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent à Règlement, à l'aide d'un processus informatique garantissant un hasard et une impartialité totale, le 21 août 2023.

Les perdants ne recevront aucune alerte leur indiquant qu'ils ont perdu.

Article 3. La dotation

Sont mises en jeu 20 places pour le Delta Festival. Chaque place est valable pour une journée, au choix des gagnants, entre le mercredi 23 août et le dimanche 27 août 2023.

En cas de force majeure ou d'événement fortuit, Solimut Mutuelle de France se réserve le droit, sans avoir à en justifier la raison, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que cela puisse engager sa responsabilité et qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé.

Article 4. Conditions d'attribution de la dotation

Les gagnants seront contactés via leur messagerie personnelle associée au compte ayant servi à participer, ou à toute autre adresse expressément communiquée.

Les gagnants seront invités à confirmer leur participation et l'acceptation de leur gain. À l'issue d'un délai de 2 jours sans réponse de la part d'un gagnant, le lot sera considéré comme perdu et sera attribué, au hasard, à un autre participant, conformément à l'Article 2 du présent Règlement.

Les gagnants ayant confirmé leur participation et leur acceptation du gain seront invités à communiquer à Solimut Mutuelle de France leur adresse mail afin de que leur dotation leur soit transmise.

La dotation attachée au jeu consiste uniquement en la remise d'un gain tel que décrit ci-dessus. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation resteront à la charge du gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant.

La dotation est attribuée aux seuls gagnants, elle est personnelle et non cessible.

Article 5. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable via un PDF en pièce jointe accessible depuis les messages de présentation du jeu sur Instagram.

Article 6. Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement par Solimut Mutuelle de France, conformément à la loi no 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (dans sa version en vigueur au jour de l'acceptation du présent règlement) et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires à des fins d'organisation du jeu. Ces données sont également traitées pour satisfaire des obligations légales ou réglementaires.

Leur traitement est fondé sur le consentement de la personne, ainsi que le respect des obligations légales à laquelle l'Entreprise organisatrice est soumise.

6.1/ Traitement automatisé de données

Lors de leur participation au jeu, les participants renseignent un certain nombre d'informations obligatoires ayant un caractère personnel, à savoir des données d'identification (civilité, nom, prénom).

Les gagnants ayant accepté leur dotation devront également communiquer leur adresse mail aux fins de réceptionner leur gain.

6.2/ Finalités des traitements

Les données sont traitées par Solimut Mutuelle de France aux fins de l'organisation du Jeu et de la remise de la dotation.

En particulier, les données sont collectées pour les finalités suivantes :

- Validation de la participation au jeu (vérification de l'éligibilité du candidat selon les critères demandés pour le jeu tels qu'indiqués dans le règlement),
- Communication avec les participants afin d'informer le gagnant du résultat,
- Remise de la dotation

6.3/ Communication des données à des prestataires autorisés

Les données ne sont accessibles qu'aux organisateurs du jeu ainsi qu'éventuellement aux salariés

appartenant à la Direction des Ressources Humaines pour les besoins du tirage au sort et de l'attribution de la dotation.

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des prestataires autorisés pour les finalités suivantes :

- En cas de demande de la part des autorités judiciaires, administratives ou fiscales, justifiée par une disposition réglementaire ou légale.
- Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert dans un pays situé en dehors de l'Union européenne.

6.4/ Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant une durée limitée, déterminée en fonction de la finalité du recueil et du traitement des données.

Les données utilisées uniquement dans le cadre de la participation à l'opération sont conservées pendant une durée de 2 mois maximum après la fin de l'Opération.

Les données utilisées pour la communication des gagnants du jeu seront quant à elles conservées pour une durée de 2 mois à compter de l'envoi de leur dotation.

Au-delà de ces durées, les données des participants sont archivées pendant une période complémentaire de 2 ans, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du Jeu.

6.5/ Droits des personnes concernées

En application de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa dernière version en vigueur et du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« Règlementation applicable en matière de protection des données personnelles ») chaque Participant au Jeu dispose notamment sur ses données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et du droit d'obtenir une copie des données personnelles le concernant détenues par le responsable de traitement, sous un format électronique structuré (portabilité).

Les participants disposent également d'un droit d'opposition pour motif légitime à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement et d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Les participants disposent également d'un droit de limitation, de définition de directives et de portabilité (restitution ou transfert).

Les participants peuvent exercer leurs droits, à tout moment, en adressant leur demande par courrier postal à l'adresse suivante :

Solimut Mutuelle de France Castel Office – DPO

7, quai de la Joliette 13002 – Marseille

Ou à l'adresse mail suivante : dpo.smf@solimut.fr

Une justification d'identité pourra être demandée au Participant afin de prendre en compte sa demande.

Solimut Mutuelle de France s'engage à répondre à ces demandes dans un délai d'un (1) mois à compter de leur réception. Ce délai peut être prolongé de deux (2) mois, selon la complexité et le nombre de

demandes reçues.

Il est précisé que la participation d'une personne sera refusée si celle-ci refuse de fournir les informations indiquées comme indispensables à l'organisation du Jeu. La responsabilité de Solimut Mutuelle de France ne pourra pas être engagée à ce titre.

En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante :

CNIL

3, place de Fontenoy – TSA 80715 75334 – Paris CEDEX 07

Article 7. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et ce, pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8. Responsabilité et litiges

Solimut Mutuelle de France ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation. L'Entreprise organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte.

L'Entreprise organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas de force majeure ou d'événement fortuit, l'Entreprise organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente Opération, sans avoir à en justifier la raison, et sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'organisateur à l'adresse postale suivante :

Solimut Mutuelle de France Relations Sociales et Affaires Juridiques

Castel Office, 7, quai de la Joliette 13002 – Marseille

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu. Fait à Marseille, le 17 août 2023.